

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2016

Nombre de Conseillers L'an deux mille seize
En exercice 15 le 07 septembre à 20 h 00
Présents 15 Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
Votants 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Bernard ROSSIER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 août 2016
Présents : MM. Gilles BAYLE (arrivée à 20 h 10), Félix CORNET, Didier DAILLY (arrivée à 20 h 12)
, Michel GELY, Éric SCHWARTZ, Patrice RUBAUD, Mmes Valérie CAULE (arrivée à 20 h 16),
Gisèle GERMAIN, Anne-Marie JEANDEMANGE, Jocelyne MARTHINET (arrivée à 20 h 16),
Véronique NOWACZYK, Annie PANEL, Suzanne PERREON, Élyane THOMAS.
Secrétaire de séance : Félix CORNET

1/ Approbation du compte rendu du conseil du 05 juillet 2016

Le compte rendu de la séance du 05 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité des présents, soit 11 VOIX POUR.

2/ Présentation par monsieur Fereira de son projet

Monsieur Fereira présente son projet de café dans les anciens locaux occupés par la perception. L'installation serait prévue au printemps. Les travaux seraient réalisés simultanément avec ceux des Halles de la Mairie. Chacune des parties s'engage à respecter les différentes contraintes qui sont évoquées. Monsieur le Maire demande que le conseil municipal se positionne ; une délibération sera donc prise pour entériner notre accord.

Objet : Utilisation des locaux de la perception (délibération n° 2016-47)

Monsieur le maire demande que le conseil municipal se positionne et émette un accord de principe sur le projet d'installation d'un café bar dans les locaux inoccupés de la mairie, au rez-de-chaussée ; ceux-ci étaient précédemment occupés par la perception.

Il est convenu que l'installation soit prévue au printemps prochain. Il serait souhaitable que les travaux soient réalisés simultanément avec les travaux des Halles de la Mairie.

Après une présentation du projet, monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité soit 15 VOIX POUR

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à l'installation du café bar dans les locaux inoccupés de la mairie, au rez-de-chaussée.

3/ Droit de préemption urbain

Vente ROYER / ROCHE	Parcelle AB 78, 213 et 215 « Quartier de la Gare »	Montant : 254 000,00 €
Vente GALLO / ARAUJO DA SILVA	Parcelle AC 74 « Quartier Nord »	Montant : 135 000,00 €
Vente Association St Martin / CLEMENT	Parcelle AB 168 « La Cime du Bourg »	Montant : 44 500,00 €

↳ Le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur les biens susmentionnés.

4/ Devis divers

Marc DESPLACES	Intervention salle pluraliste : reprise d'un angle de toiture et chéneaux	1 300,00 € HT
JVM	Salle des mariages intervention sur 5 fenêtres	965,00 € HT
JVM	(prévoir une fenêtre supplémentaire omise lors de l'établissement du devis) Rénovation complète des menuiseries sur l'ensemble des logements de la Gendarmerie	973,00 € HT
Faure Carrelages	Bac à douche et cuisine logement mairie niveau 2	700,00 € HT
Ets Ragot	Fabrication et pose de 5 bâches pour les bacs à sable à l'école	1 676,40 € HT
Gérard MOTTE	Remplacement robinets radiateurs et régulation par zone programme local école (55 têtes programmables)	7 279,00 € HT



L'adjudant Thiery a adressé un mail pour demander un système d'alerte incendie. Le bâtiment, au niveau administratif, n'est pas équipé d'alarme intrusion et incendie. Le conseil municipal est d'accord pour demander un devis.

Frais de chauffage 2015/2016 – délibération pour nouvelle méthode de calcul

Objet : Réseau de chaleur – Chaufferie bois : Facturation des frais de chauffage pour la saison 2015/2016 (délibération n° 2016-49)

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que jusqu'à présent, les facturations de chauffage distribué par le réseau de chaleur étaient établies sur la base de la stricte proportionnalité des dépenses. C'est-à-dire que si un point de livraison représente 40 % de l'énergie distribuée, la facturation était calculée de la manière suivante :

40 % du P1 (fournitures) + 40 % du P2 (amortissement du lot chauffage) + 40 % du P3 (maintenance des installations).

Les travaux d'économies d'énergies entrepris à l'école (plus gros consommateur du réseau) ont eu pour conséquence de faire baisser la part de chaleur distribuée par le réseau de 46 % à 40 %. Cet abaissement ayant une conséquence indirecte sur le système de facturation, puisque le P2 et le P3 étant quasiment fixes, ce sont les autres bâtiments raccordés qui ont supporté un transfert de charges.

Pour éviter cela, monsieur le Maire propose un nouveau système de facturation basé sur la stricte proportionnalité des dépenses sur le P1 et sur une part fixe des dépenses P2 et P3 établies sur la base de la moyenne des 3 hivers précédents.

Où l'exposé, monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité soit 15 VOIX POUR

- **ACCEPTÉ** cette nouvelle méthode de facturation tout en conservant l'exonération des charges P2 et P3 pour la Maison du Tourisme puisque ce bâtiment est propriété de la commune.

5/ Point sur la rentrée scolaire

L'école, pour cette année scolaire 2016/2017, comprend 4 classes et 1 classe ULIS (anciennement CLIS).

Les effectifs sont :

PS – MS – GS.....	35 élèves
CP	19 + 1 à venir
CE1 et CE2	24 élèves
CM1 et CM2	22 + 12 ULIS

Pour décharger les classes maternelles, 7 élèves de grande section vont en CP 1 matin sur 2.

Personnel

Marie Debise a terminé son apprentissage CAP Petite Enfance. Elle est employée à la commune dans le cadre d'un contrat d'avenir depuis le 01 septembre 2016 sur la base de 1 607 h.

L'effectif au sein de la cantine étant de 80 élèves environ, des modifications au niveau du fonctionnement du personnel de l'école sont apportées.

Sylvie Ginet : contrat de travail pour un temps de travail annualisé de 14 h 25 hebdomadaires.

Agneska Gurtowski : contrat de travail pour un temps de travail annualisé de 15 h 25 hebdomadaires.

Tiphaine Ibanez : le contrat d'avenir prend fin au 22/09/2016.

28/09/2016 et 05/10/2016 : formation personnel communal et les enseignants : thème abordé incendie et sécurité.

Par ailleurs, une délibération généraliste va être prise au sujet des heures supplémentaires et complémentaires à l'ensemble du personnel. Entre autre pour le personnel scolaire qui compte tenu des aménagements, des TAP et de la garderie est souvent amené à effectuer :

- soit des heures complémentaires pour les agents à temps non complet,
- soit des heures supplémentaires pour les agents à temps complet.

(délibération n° 2016-48)



6/ Convention : Géoportail de l'urbanisme

D'ici 2020, on pourra connaître sur chaque parcelles les différentes contraintes de chaque commune liées au PLU. Il sera donc possible aux administrés de consulter ces informations directement sur internet. C'est pourquoi il est nécessaire de prendre une délibération et de signer cette convention tripartite entre la Commune, la Communauté de communes et l'État.

Objet : Géoportail de l'urbanisme – signature de la convention (délibération n° 2016-50)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention relative à la mise à disposition et à la mise à jour du document d'urbanisme numérisé (PLU). Il s'agit d'une convention tripartite entre la commune, la communauté de communes et l'État représenté par le Directeur Départemental des Territoires du Rhône (DDT).

Après avoir présenté la convention, monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité soit 15 VOIX POUR

- **ACCEPTE** la convention relative à la mise à disposition et à la mise à jour du document d'urbanisme numérisé (PLU)
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention.

7/ Conventions avec la COR

Service des déchets – rapport annuel 2015

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la collecte sur le territoire de l'ex communauté de communes de la Haute Vallée d'Azergues a été reprise en régie par les agents du service déchets et se fait en points de regroupement avec des bacs de 660 litres pour les ordures ménagères et des bacs de 770 litres pour les emballages recyclables.

La collectivité est adhérente au SYTRAIVAL. Elle a donc transféré sa compétence « traitement » pour les ordures ménagères et les emballages recyclables. Toutes les ordures ménagères sont incinérées sur le site du Sytraival à Villefranche-sur-Saône.

Les collectes du mercredi (tous les 15 jours) pour les emballages recyclables doivent subir des modifications soit à la demande de la collectivité, soit par le service. En effet, les temps de collecte et kilométrage sont importants.

Une réelle économie est constatée sur le bilan d'une période de 9 mois.

- Collecte des ordures ménagères : baisse de 15 % des tonnages soit une économie annuelle de 20 000 € sur le traitement
- Collecte des emballages recyclables : augmentation de 69 % des tonnages ; une recette estimée à 11 200 € pour le rachat des matières (contre 7 000 € en 2014)
- Distances et consommations avec les nouveaux circuits : une baisse de 8,5 % du kilométrage : 17 790 km soit 9 970 litres de gasoil, contre 19 446 km par SITA auparavant.

Les déchèteries installées sur chaque territoire ont des modalités d'accès différentes. Il est donc nécessaire d'harmoniser les conditions d'accès pour les particuliers et les professionnels.

Les tarifs d'accès pour les communes et les professionnels ont été harmonisés pour l'ensemble des sites et mis en place sur la déchèterie de Saint-Nizier-d'Azergues.

Monsieur le Maire propose de soumettre au vote le rapport.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2015 (délibération n°2016-46)

Conformément à la loi n° 95.127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public, monsieur le Maire présente et donne connaissance aux conseillers municipaux du rapport annuel des déchets de l'année 2015 sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien (COR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité soit 15 VOIX POUR

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel des déchets au titre de l'année 2015.
- **VALIDE** le rapport tel que présenté.



Adhésion au service commun de formation

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable pour adhérer au service commun de formation. Toutefois, nous devons dans un premier temps solliciter le Comité Technique du Centre de Gestion pour avis. Ensuite la délibération sera prise pour autoriser le maire à signer la convention avec la COR pour adhérer au service commun de formation.

Nouvelle convention d'aménagement et d'entretien

Le conseil départemental a équipé la COR du Plan des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur les secteurs des ex communautés de communes de la Haute Vallée d'Azergues et du Pays d'Amplepuis Thizy, représentant 700 km de sentiers balisés.

Afin d'harmoniser la gestion et le suivi du PDIPR sur le nouveau territoire, la COR et le Département ont établi une nouvelle convention que monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal.

Objet : Convention relative à l'aménagement et à l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (délibération n° 2016-51)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L361-1 du Code l'environnement relatif aux "plans départementaux de promenade et de randonnée" (PDIPR) ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône du 20 mai 1992 adoptant le Plan départemental de promenade et de randonnée du Rhône ;

Vu la délibération du Conseil général du 17 mai 2002 relative à la révision du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Rhône ;

Vu la délibération du Conseil général du 28 octobre 2014 relative à la révision du PDIPR sur le secteur de Tarare, ci-après également désignée par « le Département » ;

Considérant que le nouveau territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) nécessite l'harmonisation des différentes conventions d'aménagement et d'entretien, signées en 2007/2008 pour l'ex CCPAT et en 2011 pour l'ex CCHVA ;

Le Conseil municipal de Lamure-sur-Azergues, après en avoir délibéré, **À l'unanimité soit 15 VOIX POUR**

1° Autorise monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'aménagement et d'entretien, qui redéfinit les rôles de chacune des parties signataires, ainsi que du référent PDIPR de la commune ;

2° S'engage à continuer à remplir l'ensemble des missions qui lui étaient déjà dévolues par l'ancienne convention, et plus précisément :

- maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département du Rhône ;
- garantir leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;
- informer le Département du Rhône (Direction Aménagement, Développement et Patrimoine) et la COR de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées ;
- maintenir l'ouverture au public des itinéraires du réseau touristique, tels qu'ils sont reportés en rouge sur la carte représentant le tracé des chemins de la commune, approuvée par délibération du Conseil municipal du 07 septembre 2016 ;
- assurer l'entretien des chemins inscrits en réserve du PDIPR tels qu'ils sont reportés en jaune sur la carte précitée ;
- opérer une surveillance régulière du réseau touristique et prévenir immédiatement la COR, de toute difficulté affectant la continuité des itinéraires ou leurs équipements signalétique.



Désignation du référent PDIPR de la commune

Sont désignés : monsieur Didier Dailly (conseiller municipal) et monsieur Michel Violey (délibération n° 2016/55).

8/ Point financier

Situation financière de la commune au 10 août 2016

- Solde en cours fonctionnement
Solde charges 284 142,74 €
Solde produits - 274 310,26 €
Solde en cours 9 832,48 €

Le solde négatif se justifie par les recettes du mois d'août qui n'ont pas encore été enregistrées. Au 06 septembre 2016, les recettes du mois d'août ont été prises en compte pour la somme de 117 078,32 €.

- Solde en cours d'investissement
Solde charges 565 217,86 €
Solde produits - 295 564,09 €
Solde en cours 269 653,77 €

Dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE), la commune devrait percevoir 1 590,78 €. Cette somme est versée par la COR dans le cadre des travaux d'isolation réalisés à l'église, à l'école et à la mairie (changement de la chaudière).

Monsieur le Maire propose de vendre du mobilier communal qui se compose de deux armoires dont l'une en noyer. Le prix n'est pas défini ; prix au plus offrant. Lorsque celles-ci seront vendues, elles seront sorties de l'inventaire (délibération n° 2016-56).

9/ Questions et informations diverses

- a) Fiscalité directe locale : plusieurs délibérations sont prises

Objet : Suppression de l'exonération des locaux mis en location à titre de gîte rural (délibération n° 2016-52)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération prise en date du 05 juin 2008 en application des dispositions III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme, les gîtes ruraux et les chambres d'hôtes puisque la commune se trouvait en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale).

Or, à ce jour la commune ne se trouve plus en ZRR ; c'est pourquoi, monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour annuler cette exonération qui n'a plus lieu d'être appliquée.

Oùï l'exposé de monsieur le Maire, il invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité soit 15 VOIX POUR

- **SUPPRIME** l'exonération mise en place par délibération en date du 05 juin 2008, pour les locaux classés meublés de tourisme, les gîtes ruraux et les chambres d'hôtes du fait que la commune ne se trouve plus en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Objet : Modifications apportées à la liste des parcelles à majorer en vertu de l'article 1396 du CGI (délibération n° 2016-53)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014-78 en date du 24 septembre 2014 relative à la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles – Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

Il demande de réviser la liste qui avait été transmise aux services fiscaux à la suite de construction.

Il rappelle que les conditions de majoration restent identiques à celles qui sont mentionnées dans la délibération du 24 septembre 2014, soit 0,20 € le m².



Où l'exposé de monsieur le Maire, il invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité soit 15 VOIX POUR

- **DÉCIDE** de la réactualisation de la liste des parcelles à majorer
- **MAINTIENT** les conditions de majoration conformément à la délibération n° 2014-78 du 24 septembre 2014.

Taxe sur les friches commerciales

Courrier de réactualisation. Maintien de cette taxe sur les parcelles suivantes :

☛ AC 157, AC 165, AC 112, AC155 et AB 269.

- b) Lors des travaux de la mairie, il a été retrouvé un dossier « projet de classement dans la voirie communale ». Ce dossier date de 1996. Cette voie concerne un chemin existant « Au Charbonner ». Un dossier d'enquête publique a été ouvert. Cependant, il n'a jamais abouti et la procédure n'a pas été engagée. Après s'être adressés auprès du service juridique du centre de gestion, il en résulte qu'à ce jour, le dossier est caduc. Une simple délibération du conseil municipal suffit pour le classement de la voie sans enquête publique. En effet, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
Monsieur le Maire sollicite donc les membres du conseil municipal pour qu'il se positionne sur ce dossier. Le conseil ne souhaite pas relancer la procédure. On classe le dossier.
- c) Monsieur Baptista demande l'autorisation pour installer un panneau publicitaire sur le grillage de la clôture longeant sa parcelle AC 46 bordant la voie « Clamecy ». Le conseil municipal est favorable. Un dossier de pose d'enseignes lui sera adressé.
- d) Terrain ROCHE Claudette : Monsieur le Maire demande d'abroger la délibération n° 2016-26 du 04 mai 2016 relatant notre accord d'acquiescer une bande de la parcelle AC 144 afin d'élargir la voie. En effet, cela posait problème dans l'interprétation entre classement dans le domaine privé ou public communal. In fine, après avoir consulté monsieur Gaylord Mercier, il en résulte qu'il n'est plus nécessaire d'abroger cette délibération et de maintenir l'acquisition de cette voie dans le domaine privé communal afin de rester dans la légalité ; en revanche, une servitude de passage sera définie.
- e) Demande de la société de chasse pour réserver les 03, 04 et 05 mars 2017 la salle pluraliste dans le but d'organiser un concours de chiens. Les sociétés de chasse concernées sont celles de Lamure-sur-Azergues, Claveisolles, et le Perreon. Il sollicite le conseil municipal pour une aide financière.
Techniquement : il est possible de les accueillir
Financièrement : on leur facture la salle, et en 2017 une subvention exceptionnelle équivalente du prix de la salle leur sera versée.
- f) Devenir de la MDR : Une nouvelle organisation des services sera mise en place au 1^{er} janvier 2017. Pour l'instant deux projets de réorganisation des services se présentent afin de garantir le service sur le territoire :
 - ☛ Soit les services départementaux sont accueillis dans des locaux communaux ou dans un centre médical
 - ☛ Soit la maison du Rhône devient maison du Rhône « mutualisée » ; dans ce cas le Département peut accueillir d'autres partenaires ou administrations pour mutualiser les locaux.
- g) Extinction de l'éclairage public nocturne – délibération

Objet : Extinction de l'éclairage public (délibération n° 2016-54)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal de revoir la position prise par délibération n° 2012-88 en date du 04 octobre 2012 relative à l'extinction de l'éclairage public.

Il rappelle les conditions fixées par la délibération, à savoir : extinction de l'éclairage public sur la commune, excepté sur la RD 385 de minuit à 04 h 30

Où l'exposé de monsieur le Maire, il invite le conseil à délibérer.



Le conseil municipal,

Par 8 VOIX POUR décide de :

- **MAINTENIR** les conditions fixées dans la délibération n° 2012-88 du 04 octobre 2012 relatives à l'extinction de l'éclairage public de minuit à 04 h 30

Par 1 VOIX POUR décide de :

- **L'EXTINCTION TOTALE NOCTURE**

Abstention : 6 VOIX

☞ Il est donc décidé de maintenir l'extinction de l'éclairage public de minuit à 04 h 30.

- h) Syder – poste « la Patience » : Compte tenu des coûts évoqués lors de précédents conseils pour ce dossier, une étude complémentaire sera engagée par le Syder pour évoluer de manière très opérationnelle la faisabilité technique et d'obtenir un chiffrage plus précis.
- i) SNCF – réunion du 23 juin 2016 : Réunion à l'initiative de monsieur Mercier et monsieur Despras. La réalisation des travaux de la ligne devrait débuter en mai 2017 entre Lamure et Chamelet. Un service de cars sera mis en place pour pallier ce manquement. Ces investissements conséquents permettront le maintien de la ligne ; 15 M€ seront nécessaires pour garantir l'exploitation de la ligne Lamure – Paray. Le patrimoine ferroviaire en France est dans un état important de délabrement dû à une insuffisance d'investissement.
- j) Remerciements : l'ADHA et la MFR des 4 Vallées adressent leurs remerciements pour le versement des subventions annuelles.
- k) TRAIL : dimanche 25 septembre 2016 – site du moto cross « La Croix Borsat » à Lamure-sur-Azergues.
- l) Environ 18 associations seront présentes lors du forum des associations le 10 septembre 2016.
- m) Repas des membres du conseil municipal le 08 octobre 2016 aux Trois Ours.
- n) Dates des prochains conseils municipaux :
 - ☛ 05/10/2016 : 20 h 00
 - ☛ 02/11/2016 : 20 h 00

Séance levée à 23 h 50.

Le secrétaire de séance,

Félix CORNET



Le Maire,

Bernard ROSSIER

